

E20/X7-13.3.71.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DES AFFAIRES  
ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES  
ADMINISTRATIVES ET  
JURIDIQUES

DIVISION DE L'ADMINISTRATI-  
ON GENERALE, DU PERSONNEL  
ET MATERIEL

Travail-Démocratie-Paix

DECRET N° 71/121 du 4/5/71  
ETR/D.AAJ/D.AGPM  
portant titularisation et nomination de  
Monsieur MOPOLO-DADET César.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL D'ETAT;

VU la Constitution;

VU la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 fixant statut général  
des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo;

VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement  
sur la solde de Fonctionnaires des Cadres de la République Popu-  
laire du Congo;

VU l'Arrêté n° 1968/FP du 14 Juin 1958 fixant la liste limi-  
tative des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du  
Congo;

VU le décret n° 61-143 du 27 Juin 1961 portant statut commun  
des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire;

VU le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des  
rémunérations de Fonctionnaires des Cadres de la République Popu-  
laire du Congo;

VU le décret n° 62-195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-  
chisation des diverses catégories des Cadres de la République Popu-  
laire du Congo;

VU le décret n° 62-197 du 5 Juillet 1962 fixant les catégo-  
ries et hiérarchies des cadres créés par la Loi 15-62 portant sta-  
tut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

VU le décret n° 62-198 du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-  
nation et à la révocation de Fonctionnaires des Cadres de l'Etat;

VU l'Ordonnance n° 64-6 du 15 Février 1964 portant Loi Orga-  
nique sur les conditions de nomination aux emplois civils et mili-  
taires;

VU le décret n° 65-170/FP du 25 Juin 1965 réglementant l'avar-  
cement des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

VU le décret n° 62-196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-  
nements indiciaires de fonctionnaires des cadres de la République  
Populaire du Congo;

VU le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire  
en date du 16 Février 1971.

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Monsieur MOPOLO-DADET César, Attaché des Affaires Etrangères Stagiaire des Cadres de la Catégorie A Hiérarchie II du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo en Service à BRAZZAVILLE est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade pour compter du 14 Février 1969 tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, ACC et RSMC néant.

ARTICLE 2. - Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, LE 4 MAI 1971

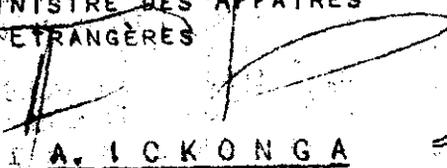
Le Commandant Marien NGOUABI.-

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil d'Etat  
Le Ministre des Affaires Etrangères,

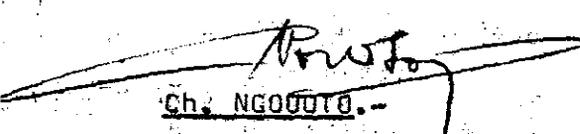
  
A. ICKONGA

POUR Le Ministre des Finances  
et du Budget,

LE MINISTRE DES AFFAIRES  
ETRANGÈRES

  
A. ICKONGA

Le Ministre des Affaires Sociales,  
de la Santé et du Travail,

  
Ch. NGOUATO.-

AMPLIATIONS :

- J.O.R.P.C. .... I
- PRESIDENCE CONSEIL ETAT .. I
- ~~CAB/VICE PRESIDENCE~~ ..... I
- S.G.G. (B. COURRIER)..... 3
- D.G.T. .... 3
- D.F. .... 2
- C.F. .... 1
- MINISTRE AFFAIRES ETRANGÈRES ..... 5
- INTERESSE ..... 1